COMMUNE DE BONNAC-LA-CÔTE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

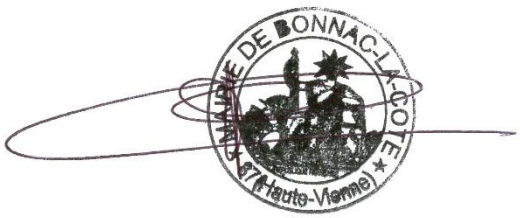
ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

Délibérations votées :

- **Délibération n°45-2026** : Créances irrécouvrables 6541 **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°46-2026** : Autorisation à engager des dépenses d'investissement au quart des crédits de l'année précédente **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°47-2026** : Demande de subvention - Parc multi-générationnel de centre-bourg **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°48-2026** : Demande de subvention - Renouvellement menuiseries extérieures groupe scolaire **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°49-2026** : Demande de subvention - Installation climatisation groupe scolaire **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°50-2026** : Convention avec Limoges Métropole – Occupation des locaux du gymnase **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°51-2026** : Convention avec Limoges Métropole – Entretien des locaux gymnase/vélodrome **- APPROUVÉE**
- **Délibération n°52-2026** : Tarifs communaux 2027 **- APPROUVÉE**



45-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

CRÉANCES IRRECOUVRABLES - 6541

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Comptable Public des créances à admettre en non-valeur d'un montant de 84,01 €.

- Se voit rappeler qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

  Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 – Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessous :

Exercice	Pièce	Tiers	Motif	Nature	Imputation	Montant
2024	T-1324-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Cantine	6541	3 €
2025	T-171-1			Garderie		3 €

2022	T-373-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	ALSH	6541	4 €
2023	T-968-1			ALSH		8,50 €
2024	T-1153-1			ALSH		10,50 €
2026	T-1371-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Garderie	6541	2,47 €
2010	R-8-8-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Garderie	6541	2,40 €
2010	R-15-7-1			Garderie		7,50 €
2010	R-2-10-1			Garderie		2,40 €
2010	R-7-58-1			Cantine		5,60 €
2010	R-14-55-1			Cantine		7,35 €
2010	R-1-61-1			Cantine		5,60 €
2019	T-1276-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Cantine	6541	0,10 €
2022	T-1364-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Garderie	6541	6,72 €
2023	T-631-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Garderie	6541	1 €
2021	T-13-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	ALSH	6541	10 €
2025	T-1270-1	*Confidentiel*	RAR inférieur au seuil de poursuite	Cantine	6541	3,87 €

➢ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du budget principal 2026.

VOTE :

- POUR : 17

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire, **Le secrétaire**

Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE ★ 87 (Haute-Vienne) ★

*Publiée le : **17 novembre 2026***

*Transmise au Représentant de l'État le : **17 novembre 2026***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

46-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2027 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2026

Le Conseil Municipal,

- Se voit rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
- Se voit préciser les éléments suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 avec décisions modificatives incluses, hors restes à réaliser (Chapitres 20-21-23)	808 010,15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 202 002,54 €, soit 25 % de 808 010,15 €.

Les dépenses d'investissement concernées, par chapitre, sont les suivantes :

Chapitres	20	21	23
Crédits ouverts au BP 2026	505 092,07 €	120 500,00 €	196 586,86 €
Décision modificative n°1	- 104 168,78 €	+ 50 000,00 €	+ 40 000,00 €
Décision modificative n°2			
Total crédits 2026	400 923,29 €	170 500,00 €	236 586,86 €
Proposition de répartition des 25 % des crédits ouverts au BP 2026, pour 2027	2 002,54 €	150 000,00 €	50 000,00 €

- Après délibération,

DÉCIDE,

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE :

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire, **Le secrétaire**

Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE * 87 (Haute-Vienne) *

*Publiée le : **17 novembre 2026***

*Transmise au Représentant de l'État le : **17 novembre 2026***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

47-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION – PARC MULTIGENERATIONNEL DE CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a acquis le 2 septembre dernier le terrain situé rue Clos des Jardins du Bourg à côté de la crèche. Ce terrain sera destiné à la création d'un parc multigénérationnel de détente destiné à tous les publics. Il servira également de terrain extérieur pour l'ALSH basé à la Maison du temps libre. Un aménagement avec jeux pour enfants et mobilier urbain est proposé.

Le Conseil Municipal,

- **APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du projet de création de parc multigénérationnel
- **SE VOIT PRÉSENTER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessous.

DÉPENSES		**RECETTES**	
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant**
Aménagements : structures de jeux + mobilier urbain	83 063 €	Subvention Etat - DETR (50 % du montant HT initial)	**53 807 €**
Clôtures	4552 €	Subvention CD 87 - CTD (30 % du montant HT initial)	**32 284 €**
Travaux en régie : main d'œuvre + matériel	20 000 €		
Total HT *Dont travaux en régie*	**107 615 €** *20 000 €*	Autofinancement HT (20 % du montant initial HT)	**21 524 €**
TVA	*17 523 €*	TVA	17 523 €
TOTAL TTC	125 138 €	TOTAL	125 138 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention aux financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel à savoir Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre de la DETR et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet précité.

VOTE :

- POUR : 17

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire, **Le secrétaire**

Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE 87 (Haute-Vienne)

*Publiée le : **17 novembre 2026***

*Transmise au Représentant de l'État le : **17 novembre 2026***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

48-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUVELLEMENT MENUISERIES EXTERIEURES GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines fenêtres et portes de l'école, notamment sur la partie élémentaire, sont en mauvais état et nécessitent d'être remplacées pour une meilleure isolation et un meilleur confort d'usage.

Le Conseil Municipal,

- **APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des différents devis réalisés auprès de plusieurs entreprises
- **SE VOIT PRÉSENTER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessous.

DÉPENSES		**RECETTES**	
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant**
Devis remplacement portes et fenêtres	79 611 €	Subvention Etat – DETR (60 % du montant HT initial)	47 766 €
		Subvention CD 87 - CTD (20% du montant HT initial)	15 922 €
Total HT	**79 611 €**	Autofinancement HT	15 923 €
TVA	*15 922 €*	TVA	15 922 €
TOTAL TTC	95 533 €	TOTAL	95 533 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention aux financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel à savoir Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre de la DETR et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet précité.

VOTE :	
- POUR :	**17**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire, **Le secrétaire**

Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE (Haute-Vienne)

*Publiée le : **17 novembre 2026***

*Transmise au Représentant de l'État le : **17 novembre 2026***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

49-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION – INSTALLATION DE LA CLIMATISATION AU GROUPE SCOLAIRE – 1ERE TRANCHE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les derniers événements climatiques obligent la commune à faire le nécessaire en vue de rafraichir le groupe scolaire en période de canicule, ces dernières étant appelées à se répéter dans les années à venir. Des études de climatisation des locaux ont été réalisées auprès d'entreprises spécialisées. Pour des raisons de coût, l'opération sera divisée en 2 tranches fonctionnelles : en 2027, la partie comprenant les classes de maternelles, les salles de garderie et les 2 salles de restauration scolaire. Puis en 2028, les classes de primaires et la salle d'activité.

Le Conseil Municipal,

- **APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE** des différents devis réalisés auprès de plusieurs entreprises

- **SE VOIT PRÉSENTER** le plan de financement prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessous.

DÉPENSES		**RECETTES**	
Libellé	**Montant HT**	**Libellé**	**Montant**
Devis entreprise	76 009,80 €	Subvention Etat – DETR / Fonds vert (80 % du montant HT initial)	60 807,84 €
Total HT	**76 009,80 €**	Autofinancement HT	15 201,96 €
TVA	*15 201,96 €*	TVA	15 201,96 €
TOTAL TTC	91 211,76 €	TOTAL	91 211,76 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DEMANDER** une subvention aux financeurs mentionnés dans le plan de financement prévisionnel à savoir Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds vert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet précité.

VOTE :

- POUR : 17

- CONTRE : 0

- ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire, **Le secrétaire**

Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE 87 (Haute-Vienne)

*Publiée le : **17 novembre 2026***

*Transmise au Représentant de l'État le : **17 novembre 2026***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

50-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC LIMOGES MÉTROPOLE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS AU GYMNASE COMMUNAL

La Commune de Bonnac est propriétaire d'un équipement sportif comprenant un gymnase, et des locaux connexes qu'elle a construit sur son territoire et à proximité du vélodrome communautaire.
Ainsi, le gymnase de Bonnac-la-Côte a été mis en service en 2015, et depuis 2017, son extension, de 100 m² est dédiée exclusivement aux activités de Limoges Métropole dans le cadre de la gestion du vélodrome, voisin immédiat.
Depuis plusieurs années, elle autorise ainsi Limoges Métropole à occuper une partie des locaux de cet équipement par le biais d'une convention conclue en ce sens le 20 octobre 2017 (délibération du conseil communautaire n°17.1 en date du 22 mai 2017), renouvelée à de nombreuses reprises par avenant, et de la convention en vigueur (délibération du conseil communautaire 9.1 du 24 novembre 2023), arrivant à expiration le 30 novembre 2026.
Aussi, compte-tenu que les besoins restent identiques, les parties se sont accordées pour conclure une nouvelle convention (projet en annexe).

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord en vue de conclure la convention entre Limoges Métropole et la Commune dans le cadre de la mise à disposition des locaux dédiés au sein du gymnase communal ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes relatives à la mise en œuvre de cette convention, sur le budget principal de la Commune.

VOTE :	
- POUR :	**17**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire, **Le secrétaire**
Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE ★ 87 (Haute Vienne) ★

*Publiée le : **17 novembre 2026***

Transmise au Représentant de l'État le : 17 novembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

51-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

CONVENTION DE GESTION AVEC LIMOGES MÉTROPOLE POUR L'ENTRETIEN DU VÉLODROME COMMUNAUTAIRE ET LES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de l'exploitation du vélodrome Raymond Poulidor, Limoges Métropole et la commune de Bonnac-la-Côte ont conclu par délibération en date du 18 février 2020, une convention d'exécution de service concernant l'entretien liés aux activités de l'équipement communautaire tel que définit comme suit :

- la partie couverte par le dôme comprenant notamment deux pistes, le quartier coureur, des tribunes, des sanitaires,
- les espaces extérieurs situés sur le pourtour immédiat du dôme et le parking public créé au-dessus de l'équipement, comprenant à ce jour des ombrières photovoltaïques,
- les locaux connexes au gymnase municipal représentant 100 m2 comprenant notamment un espace destiné à l'accueil du public, un atelier mécanique une salle de réunion et un bureau.

La convention actuelle datant de plus de 6 ans, n'apparait plus adaptée au regard de l'exploitation et des besoins actuels. Aussi, dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériels, il apparait opportun de poursuivre le conventionnement avec la commune de Bonnac la Côte, permettant ainsi d'optimiser la proximité, la réactivité et le coût du service rendu.

Ainsi, conformément à l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une nouvelle convention de prestations de services pourrait être conclue avec la commune pour l'entretien de l'ensemble des espaces précités.

Le présent projet de convention en annexe est un contrat confiant l'exécution de services déterminés par Limoges Métropole à la Commune de Bonnac la Côte.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **DE DONNER** son accord en vue de conclure la convention entre Limoges Métropole et la Commune dans le cadre de la gestion de service relatif à l'entretien du vélodrome communautaire et des locaux afférents ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes relatives à la mise en œuvre de cette convention, sur le budget principal de la Commune.

VOTE :	
- POUR :	**17**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE 87 Haute-Vienne

Le secrétaire

*Publiée le : **17 novembre 2026***

Transmise au Représentant de l'État le : 17 novembre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

52-2026

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAC-LA-CÔTE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE SEIZE NOVEMBRE A 18H30,

Le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 12 novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : G. FAURE

EXCUSES : J. MANDON ; K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Claire NICOLAIZEAU comme secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS ET DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2027

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs communaux pour l'année 2027. Afin de répondre aux potentielles demandes, il est proposé de conserver le tarif de location de la salle du conseil et de fixer un tarif pour le gymnase. Les tarifs du cimetière sont réévalués pour suivre l'évolution des coûts. L'adhésion à la bibliothèque devient gratuite pour tous. Les prêts de livres restent réservés aux habitants de la commune, aux familles des enfants scolarisés à Bonnac et aux agents communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter les tarifs communaux et les participations financières pour l'exercice 2027 comme suit :

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Location de la Salle du Conseil municipal (location possible uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie)		
Tarif horaire	10,00 €	10,00 €
LOCATION MOBILIER	**TARIFS 2026**	**TARIFS 2027**
Table	2,00 €	2,00 €
Chaise	0,50 €	0,50 €

GYMNASE	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Location du gymnase pour des animations à but lucratif		
Tarif horaire		10,00 €

CIMETIÈRE	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Concession		
Prix au M^2	92,00 €	110,00 €
Location caveau communal		
1er trimestre	41,50 €	41,50 €
Prix par mois suivant	27,50 €	27,50 €
Colombarium et cavurne		
Période de 30 ans	528,00 €	700,00 €
Porte de colombarium à graver		100,00 €

BIBLIOTHÈQUE	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Adhésion annuelle		
Résidents de la commune de Bonnac-la-Côte, famille des enfants scolarisés à l'école de Bonnac-la-Côte et agents municipaux	Gratuit ou 5 €	Gratuit

DROITS DE PLACE (MARCHÉ, FOOD-TRUCKS, TERRASSES)	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Tarification		
Forfait annuel proratisable si arrivée en cours d'année	50,00 €	50,00 €

INTERVENTIONS D'URGENCE	TARIFS 2026	TARIFS 2027
Forfait initial		
Montant appliqué en cas d'intervention	100 €	105 €
Main-d'œuvre (en € / heure)		
1 agent pendant les horaires de service	23,83 €	24,07 €
1 agent entre 7h00 et 8h00 et/ou entre 17h00 et 22h00	35,75 €	36,11 €
1 agent en horaire de nuit	47,68 €	48,16 €
Transfert et mise en déchetterie (Forfait)	238,40 €	240,78 €
Matériels et équipements (en € / heure)		
Signalisation (tarif forfaitaire)	11,92 €	12,04 €
Equipement de protection sanitaire (Forfait)	65,56 €	66,22 €
Camionnette	47,68 €	48,16 €

Camion 7 tonnes	71,52 €	72,24 €
Camion 19 tonnes	107,28 €	108,35 €
Tractopelle	107,28 €	108,35 €
Tronçonneuse	11,92 €	12,04 €
Autre	11,92 €	12,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus, tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **D'APPLIQUER** les tarifs 2027 à compter du 1er janvier 2027.

VOTE :

- **POUR : 17**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Cédric PELTIER

MAIRIE DE BONNAC-LA-CÔTE 87 (Haute-Vienne)

Le secrétaire

*Publiée le : **17 novembre 2026***

*Transmise au Représentant de l'État le : **17 novembre 2026***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.